



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

24 IIIII 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ LES PIERRES DE FRONTENAC

CARRIÈRE À JUGAZAN lieu-dit « BERNAT »

Référence courrier : PF-UD33-EI-18-569

N° S3IC : 52.3683

Référence dossier : dossier du 03 janvier 2018

Affaire suivie par : Patrick FREMAUX
patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de modification des conditions de remise en état de la carrière Bernat à JUGAZAN par la société LPF.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES**

I. Objet

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis la demande présentée par la société LES PIERRES DE FRONTENAC, relative à la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière implantée au lieu-dit « BERNAT », sur la commune de JUGAZAN.

L'exploitant souhaite maintenir une activité industrielle relevant de plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE et un dossier de demande d'enregistrement a été déposé auprès du Préfet.

Ainsi, l'exploitant demande la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter relative à la remise en état du site.

II. Analyse de la demande

La société LES PIERRES DE FRONTENAC exploite la carrière de « Bernat » depuis 1973 et a obtenu la dernière autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour une durée de 15 ans, par arrêté préfectoral du 07 novembre 2002.

La carrière a été exploitée jusqu'en 2016 et réaménagée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Le site accueille également le siège social de la société Les Pierres de Frontenac, l'ancienne installation qui sera démantelée avant la fin de l'année 2018, ainsi que des annexes, hangars et ateliers.

L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2002, autorisant actuellement l'exploitation sur le site de Bernat à JUGAZAN, est arrivé à échéance le 07 novembre 2017.

Un dossier de modification des conditions de remise en état a été déposé le 03 janvier 2018, avec validation de la mairie, en faveur du maintien d'une activité de type industriel.

Ainsi, l'exploitant sollicite les modifications de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2002, pour pouvoir modifier les conditions de remise en état de la carrière, compte tenu de son usage futur prévisionnel.

Le projet de réaménagement proposé par LES PIERRES DE FRONTENAC comprend donc :

- le remblayage de 2,1 ha à vocation agricole de la partie sud-ouest,
- le remblayage du secteur est/sud-est sur 1,2 ha,
- la stabilisation des fronts d'exploitations,
- le maintien du fond de la carrière sans régalage avec les terres végétales.

Les fronts talutés présents autour du site, aujourd'hui boisés ou végétalisés, seront maintenus en place.

Compte-tenu de ces éléments, la modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sable et de grave, ne conduit pas à des modifications substantielles, et peuvent être réglementées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

III. Conclusion

Le projet de la société LES PIERRES DE FRONTENAC constitue une modification des conditions d'exploitations encadrées par l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2002. Les modifications projetées ne conduisent pas à des modifications substantielles.

Toutefois, une mise à jour des prescriptions est nécessaire pour modifier les conditions de remise en état de la carrière.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier a répondu par courrier électronique, en date du 17 juillet 2018, sans émettre d'observation.

En application de l'article R181-45 du Code de l'Environnement, cet arrêté ne requiert pas l'avis des membres de la CDNPS.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de signer le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis en pièce jointe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

l'inspecteur de l'environnement



Patrick FREMAUX

PJ : projet de prescriptions
Copie à :